

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Décisions de la Présidente (information)

- ✓ Le 4 décembre 2024, décision n° 2024-028 portant attribution du marché n° 2024-12 relatif à la réalisation d'études environnementales en vue de la création d'une liaison douce le long de l'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise aux bureaux d'études ARTELIA, mandataire, et RAINETTE, co-traitant, pour un montant global de 149 921,50 €uros HT, soit 179 905,80 €uros TTC. Ce montant correspondant à l'ensemble des phases et des options cumulées (Phase de cadrage : 46 085,00 €uros HT – Phase optionnelle comprenant 8 modules optionnels : 103 836,50 €uros HT).
- ✓ Le 17 décembre 2024, décision n° 2024-029 portant demande de subvention entre 50 et 80 %, pour le poste de Chef de projet du « Contrat de Réussite de la Transition Ecologique », CRTE, au titre du Fonds Vert, volet ingénierie, pour l'année 2025 conformément au plan de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en €	Financeurs	Montant de la contribution sollicitée	Taux de participation (%)
Salaires : Traitement brut	34 500.00	Etat (Fonds Vert) Demande : 80 %	40 000.00	80%
Salaires : Charges patronales	15 500.00	Etat (Fonds Vert) Demande : 50 %	25 000.00	50%
		EPCI si subvention à 80 %	10 000.00	20%
		EPCI si subvention à 50 %	25 000.00	50%
COÛT TOTAL	50 000.00	MONTANT TOTAL	50 000.00	100%

- ✓ Le 2 janvier 2025, décision n° 2025-001 portant signature d'un contrat de Solutions Cloud Microsoft avec l'Association ADICO, située PAE du Tilloy, 2 rue Jean Monnet, BP 20683, 60006 BEAUVAIS CEDEX, d'une durée de quatre ans à compter du 1er mars 2025, au prix unitaire de 26,00 € par licence, représentant un montant total de 4 711,20 € HT, soit 5 653,44 € TTC.
- ✓ Le 2 janvier 2025, décision n° 2025-002 portant signature d'un avenant n° 2024AH4096 au contrat d'hébergement OXALIS, module Extension RAM 1Go (prorata année 2024) avec la société OPERIS située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour un montant annuel de 252,00€uros HT soit 302,40 €uros TTC.
- ✓ Le 16 janvier 2025, décision n° 2025-003 portant signature d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 2024-007-01 relatif à la réalisation de pré-diagnostic et d'audits énergétiques de bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, pour un montant de 100 €uros HT, soit 120 €uros TTC portant le montant du marché à 19 950,00 €uros HT, soit 23 940,00 €uros TTC.
- ✓ Le 21 janvier 2025, décision n° 2025-004 portant signature de la convention de partenariat pour le développement du covoiturage et de la convention financière avec la société COMUTO SA « BLABLACAR DAILY », pour un montant de 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

- ✓ Le 30 janvier 2025, décision n° 2025-005 portant signature s'un contrat d'hébergement du progiciel OXALIS n° 2025CH4096, relatif à la gestion des dossiers du droit des sols, à la gestion du cadastre et de l'urbanisme, avec la société OPERIS, située 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour une durée d'un an, à compter du 4 février 2025, reconductible expressément 3 fois pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, comprenant notamment les prestations suivantes : Hébergement du Progiciel pour les modules suivants : Hébergement Oxalis, Serveur mutualisé 20 Go, Assistance Sérénité Oxalis, Hébergement dédié, extension RAM 1 Go. Le coût global du contrat s'élève à 2 020,00 €uros HT, soit 2 424,00 €uros TTC.
- ✓ Le 10 février 2025, décision n° 2025-006 portant demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, au titre du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE), pour des travaux de réhabilitation du Gymnase Diagana et la rénovation des installations du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise, détaillés ci-après :

GYMNASSE Stéphane DIAGANA	
Travaux d'amélioration énergétique, sécuritaire et d'embellissement	
Changement des menuiseries (aluminium) - Coût HT des travaux	22 556,22 €uros
Porte anti-panique - Coût HT des travaux	7 946,00 €uros
Ravalement - Coût HT des travaux	33 813,00 €uros
COUT TOTAL DU PROJET GYMNASSE S. DIAGANA	
Montant total des travaux HT	64 315,22 €uros
Dépenses imprévues	6 000,00 €uros
COUT TOTAL HT	70 315,22 €uros
COUT TOTAL TTC	84 378,26 €uros
Demande de subvention 80 %	56 252,18 €uros
Autofinancement CCHVO	28 126,08 €uros
CENTRE AQUATIQUE DU HAUT VAL D'OISE	
Remise à niveau des équipements techniques de l'Etablissement afin d'éviter des fermetures	
Changement des filtres et masses filtrantes- Coût HT des travaux	72 600,00 €uros
Changement des spots subaquatiques - Coût HT des travaux	53 062,43 €uros
Changement de la bâche tampon - Coût HT des travaux	30 344,83 €uros
Réfection des joints de carrelage bassin – Coût HT des travaux	10 800,00 €uros
Changement des caniveaux de douche et modification de l'installation Coût HT des travaux	38 124,00 €uros
COUT TOTAL DU PROJET CENTRE AQUATIQUE	
Montant total des travaux HT	204 931,26 €uros
Dépenses imprévues	10 000,00 €uros
COUT TOTAL HT	214 931,26 €uros
COUT TOTAL TTC	257 917,51 €uros
Demande de subvention 80 %	171 945,01 €uros
Autofinancement CCHVO	85 972,50 €uros
COUT TOTAL DU PROJET COMPLEXES SPORTIFS	
COUT TOTAL HT	285 246,48 €uros
COUT TOTAL TTC	342 295,78 €uros
Demande de subvention 80 %	228 197,18 €uros
Autofinancement CCHVO	114 098,60 €uros

- ✓ Le 10 février 2025, décision n° 2025-007 portant demande de souscription d'un avenant n° 3 au marché de service n° 2023-004 relatif au transport scolaire pour un nouveau site à desservir, Collège Suzanne-Lenglen, situé 8 rue Elie et Corentin Quideau à PERSAN (95340), vers le centre aquatique du Haut Val d'Oise. Cet avenant n° 3 n'a pas d'incidence sur les autres clauses de ce marché qui demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.
- ✓ Le 15 février 2025, décision n° 2025-008 portant attribution d'un marché subséquent n° 2024-007-02 relatif à la réalisation de pré-diagnostic et d'audits énergétiques de bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, à CDC Conseil, pour un montant de 12 290 € HT, soit 14 748 € TTC.

Délibération n° 2025-001 : Composition des commissions thématiques communautaires - Modification

Les membres sont informés du décès de Monsieur Gilles RIFFIER, élu de la commune de Noisy-sur-Oise.

Il est rappelé que Monsieur Gilles Riffier était représentant suppléant aux commissions communautaires « Economie Locale- Tourisme » et « Mobilité – Accessibilité-Voirie ».

Il est proposé de remplacer Monsieur Gilles Riffier par :

- Monsieur Frédéric FALLOT à la commission « Economie Locale - Tourisme »
- Monsieur Thierry COSSARD à la commission « Mobilité - Accessibilité -Voirie »

Les membres du Conseil sont amenés à délibérer sur les changements proposés dans la composition des commissions thématiques communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L 270 et L 273-10,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° A19-308 en date du 15 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-052 du 9 décembre 2024 portant élection d'un nouveau membre au Conseil Communautaire et recomposition des commissions thématiques communautaires,

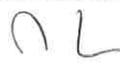
Considérant le décès de Monsieur Gilles Riffier, élu municipal de la commune de Noisy-sur-Oise, représentant suppléant aux commissions communautaires « Economie Locale- Tourisme » et « Mobilité – Accessibilité-Voirie »,

Considérant la proposition de remplacer Monsieur Gilles Riffier, par Monsieur Frédéric FALLOT à la commission « Economie Locale- Tourisme »,

Considérant la proposition de remplacer Monsieur Gilles Riffier par Monsieur Thierry COSSARD à la commission « Mobilité – Accessibilité-Voirie »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Article 1: MODIFIE la composition des membres des commissions thématiques communautaires comme suit :

- **Economie Locale** (Commerce de proximité ; Artisanat ; Entreprises locales) et **Tourisme**

Villes	Titulaires	Suppléants
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Frédéric FALLOT

- **Mobilité** (Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire) **Accessibilité et Voirie**

Villes	Titulaires	Suppléants
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Thierry COSSARD

Article 2 : RAPPELLE, la composition des différentes commissions thématiques communautaires :

- **Développement Economique – Emploi – Contrats de Plan** (ACV ; ORT ; CRTE...)
Présidence : Catherine BORGNE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Sylvia WARNER	Dorothee OULIE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Olivier LESUEUR	Franck FOURMENT
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Sylvain LEROUX
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
Persan	Xavier DECOMBAS	Alhassan SARR
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

- **Finances communautaires**
Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Véronique COURTOT
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Priam PUCA
Mours	Olivier LESUEUR	Josette LEHOUGAIS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Vivien BAREYT	Isabelle OCCELLI
Persan	Monia GARA-ATTIA	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Christine PETIT

- **Défense et protection de l'espace** (Gestion des Milieux Aquatiques – Géma ; PNR ; Aménagement des berges de l'Oise)
Vice-Présidence : Joël BOUCHEZ

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Dominique PYCK
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Michel MALINGRE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Valérie COLAROSSO
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Philippe DANIEL
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Perrine DESMOTTES

- **Santé – Affaires Sociales** (CLS ; CLSM ; Transports à la demande)
Vice-Présidence : Martine LEGRAND

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Lisa CODET	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Sandra PENNONT	Elisabeth CHABOT
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Alexandra MARGUERITE
Mours	Pascale HARDOUIN	Maria PINTAS
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Anna Maria CIMAN	Michelle RINALDELLI
Ronquerolles	Saleha LOVINSKY	Patrick PREMEL

- **Logement** (Plan Local de l'Habitat intercommunal ; Aires d'Accueil des Gens du Voyage)
Cadre de vie (Collecte et traitement des déchets ; Actions contre les incivilités : dépôts sauvages et graffitis)
Vice-Présidence : Jean-Michel APARICIO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Isabelle MORTAGNE	Halima BENAIDA
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Céline FOURQUAUX
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Rolande REBYFFE	Ermelinda AMEAO
Mours	Olivier LESUEUR	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Martine LEGRAND
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Chantal GARTSKA
Persan	Olivier CUNIAL	Sylvain LACASSAGNE
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

- **Communication** (Site internet ; Réseaux sociaux...)

Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Marlène HERLEM	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Sayed RUNJANALLY	Elodie ALBENDIN
Bruyères-sur-Oise	Elisabeth HUBERT	Erick RENAUD
Champagne-sur-Oise	Nathalie CHABLE	Priam PUCA
Mours	Roland PINTAS	Sébastien DELORY
Nointel	Sylvain LEROUX	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Boris LECORDIER	Frédéric HENRY
Persan	Monia GARA-ATTIA	Indi TRABON
Ronquerolles	Christine PETIT	Perrine DESMOTTES

- **Economie Locale** (Commerce de proximité ; Artisanat ; Entreprises locales) et **Tourisme**

Vice-Présidence : Stéphane CARTEADO

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pascal REBEYROLLE	Jean-Luc GENY
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Maryline GIRARD
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Audrey MAZUREK	Thierry JOUE
Mours	Katia MARTEAU	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Christine PERINI
Noisy-sur-Oise	Richard FLAHAUT	Frédéric FALLOT
Persan	Zahia AZAOUANI	Marie GALOPIN
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Franck PINSSON

- **Sécurité – Prévention de la Délinquance**

Services Publics (Maison de la Justice et du Droit – MJD ; Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public - SAASP)

Vice-Présidence : Valentin RATIEUVILLE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Stéphane LACOSTE	Denis DUBOSQUELLE
Bruyères-sur-Oise	Antoine DEIVASSAGAYAME	Myriam LREBOURS
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
Mours	Pascale HARDOUIN	Lionel LAVAUD
Nointel	Christine PERINI	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Thierry COSSARD	Frédéric FALLOT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mouloud BENMESSAOUD
Ronquerolles	Alain DESCAMPS	Franck PINSSON

- **Numérique** (Relations avec le SMOVON ; Réseaux et évolution numériques du territoire)
Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Abderhamane GUERZOU	Houria NEZAR
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Nicolas TAGUAY
Bruyères-sur-Oise	Emmanuelle MWONGERA	Sandra PENNONT
Champagne-sur-Oise	Priam PUCA	Fabien PIVETTE
Mours	Franck FOURMENT	Joël BOUCHEZ
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	René WEBER
Noisy-sur-Oise	Cyril MOREL	Boris LECORDIER
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Delphine LANNOYE
Ronquerolles	Perrine DESMOTTES	Alain DESCAMPS

- **Développement Durable** (Prévention des Inondations – PI ; Plan Climat-Air-Energie Territorial – PCAET ; Espaces Naturels Sensibles – ENS)
Vice-Présidence : Olivier ANTY

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Houria NEZAR	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Rolande REBYFFE
Mours	Joël BOUCHEZ	Olivier LESUEUR
Nointel	René WEBER	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Philippe DANIEL	Frédéric HENRY
Persan	Nadia BOUCHENE	Mohamed LABBAS
Ronquerolles	Franck PINSSON	Patrick PREMEL

- **Mobilité** (Transport urbain ; Circulation douce ; Parking d'intérêt communautaire)
Accessibilité et Voirie
Vice-Présidence : Patrick PREMEL

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Rezak ZERIZER	Sofiann ZENNAKI
Bernes-sur-Oise	Ronald GEORGES	Sylvia WARNER
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Didier VAUCHEL	Stéphanie LAFINE
Mours	Franck FOURMENT	Olivier LESUEUR
Nointel	Martine LEGRAND	Claudine PIALOT
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI	Thierry COSSARD
Persan	Mohamed LABBAS	Nadia BOUCHENE
Ronquerolles	Franck PINSSON	Maria LOPES

- **Urbanisme** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH ; Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme - GNAU)
Vice-Présidence : Alain GARBE

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Dominique PYCK	Jean-Paul SOARES
Bernes-sur-Oise	John FRAISSE	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Caroline PRUVOST
Champagne-sur-Oise	Jean-Jules MORTEO	Nicolas LHERBIER
Mours	Denis DI BENEDETTO	Cédric BELLONY
Nointel	Christophe VAN ROEKEGHEM	Grégory FERRAY
Noisy-sur-Oise	Katia GILBERT	Chantal GARTSKA
Persan	Mohamed LABBAS	XAVIER DESCOMBAS
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Franck PINSSON

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-002 : Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or - Election d'un Délégué Communautaire représentant la commune de Noisy-sur-Oise

Lors de la séance du 11 mars 2024, par délibération n° 2024-004, il a été procédé à une modification d'un délégué communautaire représentant la commune de Ronquerolles au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri Or.

A l'issue de ce vote, les représentants communautaires des neuf communes au Syndicat se décomposaient comme suit :

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Madame Houria NEZAR
	Pascal REBEYROLLE	Patrick MOREAU
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Michel MALINGRE
	Olivier FOUR	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
	Alain GARBE	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
	Rolande REBYFFE	Albert ALFANDARI
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
	Franck FOURMENT	Julie PENA
Nointel	Christine PERINI	Christine LEDUC
	Nathalie GIRARD	Nadine BOISDENGHEN
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Gilles RIFFIER
	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mohamed LABBAS
	Xavier DECOMBAS	Jean-Luc LOSTUZZO
Ronquerolles	Franck PINSSON	Anne Sophie BODEREAU
	Christine PETIT	Perrine DESMOTTES

La Communauté de Communes a été informée du décès de Monsieur Gilles Riffier, élu municipal de Noisy-sur-Oise, membre suppléant au Conseil Syndical de Tri-Or.

Il y a donc lieu de procéder à la modification d'un représentant de la commune de Noisy-sur-Oise au Conseil Syndical du Syndicat Tri Or.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

ML

Il est rappelé que le Syndicat Mixte Tri-Or est un syndicat mixte fermé composé de 4 EPCI (Communauté de Communes (CC) de Carnelle-Pays de France, CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, CC du Sausseron Impressionnistes et CC du Haut Val d'Oise) et représentant 28 communes.

Aussi des dispositions particulières existent pour l'Election des délégués dans les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés

L'article L.5211-7 du CGCT précise : « I. Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ».

Les conseils municipaux doivent donc élire leurs représentants selon les mêmes modalités que celles applicables pour l'élection des maires, fixées par l'article L. 2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Ces dispositions sont transposables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré par l'**article L.5711-1** du CGCT : « Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier et II du livre II de la présente partie ».

Au regard de ces règles de droit commun, il doit impérativement être procédé à un scrutin secret pour l'élection des représentants des communes dans les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés : l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable à ces syndicats par renvoi des articles L. 5211-7 et L.5711-1 du CGCT, pose en effet une règle législative qui exclut la mise en œuvre du mécanisme dérogatoire de l'article L. 2121-21 du même code.

Article L. 5711- 1 : Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à élire un délégué suppléant de la commune de Noisy-sur-Oise au Conseil Syndical Tri-Or en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères, syndicat relevant de l'article L. 5711-1 du CGCT, mandat pour lequel la candidature de Madame Isabelle OCCELLI a été réceptionnée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et en particulier, la compétence 6.1.5, relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Tri-Or,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Tri-Or,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Vu la délibération n ° 2024-004 en date du 11 mars 2024 portant élection des délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Tri-Or,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que pour l'élection au comité du syndicat mixte des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Tri-Or prévoient la représentation des EPCI au sein de son comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune,

Considérant que ces statuts et en particulier l'article 6, disposent que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence du titulaire qu'ils remplacent,

Considérant qu'il n'y a pas de pouvoir et que ce sont les délégués suppléants qui remplacent les délégués titulaires en cas d'absence,

Considérant le décès de Monsieur Gilles Riffier, délégué suppléant représentant la CCHVO pour la commune de Noisy-sur-Oise au sein du Syndicat Tri-Or,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de son remplaçant,

Considérant la candidature de Madame Isabelle OCCELLI, afin de représenter la commune de Noisy-sur-Oise au Syndicat Mixte Tri-Or, en qualité de déléguée suppléante,

Considérant que le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après le bon déroulé des opérations de vote, il est comptabilisé :

Nombre de bulletins dans l'urne : 31

Majorité absolue : 19

A obtenu :

Nom	Représentant la commune de	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou erronée	Nombre de suffrages obtenus	
			En chiffres	En toutes lettres
Délégué suppléant pour le Syndicat Mixte Tri-Or				
Isabelle OCCELLI	Noisy-sur-Oise	0	31	31

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or, la déléguée suppléante suivante de la commune de Noisy-sur-Oise :

Ville	Suppléante
Noisy-sur-Oise	Isabelle OCCELLI

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Article 2 : **RAPPELLE** les noms des dix-huit délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte Tri-Or :

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Madame Houria NEZAR
	Pascal REBEYROLLE	Patrick MOREAU
Bernes-sur-Oise	Carine FRAISSE	Michel MALINGRE
	Olivier FOUR	Stéphane LACOSTE
Bruyères-sur-Oise	Bernard LE BON	Bruno FOUQUE
	Alain GARBE	Antoine DEIVASSAGAYAME
Champagne-sur-Oise	Pascal VAUZELLE	Priam PUCA
	Rolande REBYFFE	Albert ALFANDARI
Mours	Olivier LESUEUR	Roland PINTAS
	Franck FOURMENT	Julie PENA
Nointel	Christine PERINI	Christine LEDUC
	Nathalie GIRARD	Nadine BOISDENGHIEN
Noisy-sur-Oise	Frédéric FALLOT	Isabelle OCCELLI
	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Abdel-Rani BOUCHOUICHA	Mohamed LABBAS
	Xavier DECOMBAS	Jean-Luc LOSTUZZO
Ronquerolles	Franck PINSSON	Anne Sophie BODEREAU
	Christine PETIT	Perrine DESMOTTES

Article 3 : **AUTORISE** Madame Catherine Borgne, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-003 : Rapport / Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté aux membres du Conseil Communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier, tant sur le plan national que local. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la Loi de Finances 2024 pour 2025 de l'Etat pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Il permet aussi d'informer le Conseil Communautaire de la situation financière de l'EPCI au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget, et tout particulièrement la question des ressources humaines et des investissements.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Des modifications ont été apportées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, à savoir :

- 2 mois avant l'examen du budget, le Président de l'EPCI présente au Conseil Communautaire, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il en est désormais pris acte par une délibération spécifique de la tenue du débat en Conseil Communautaire
- Le rapport comporte, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement au Préfet et aux Maires des communes membres
- Lorsqu'un site internet de l'EPCI existe, le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires doit être mis en ligne

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- A la durée effective du travail

Vu le texte définitif du projet de loi de finances pour 2025 adopté le 6 février 2025, qui détermine la nature, le montant et l'affectation des ressources et des dépenses de l'État.

Elle traduit ainsi les choix budgétaires et fiscaux du Gouvernement : baisse du déficit public conformément à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027, et investissements nécessaires pour préparer l'avenir, notamment dans la transition écologique.

Il est rappelé que la LPPF définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3 % du PIB d'ici 2027.

Vous trouverez donc en annexe le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présentant la conjoncture économique de la France, les incidences de la loi de finances 2025 sur les collectivités, les différents éléments structurels du budget communautaire et les orientations pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Communautaire sont priés, après la présentation de ce rapport, de prendre acte de sa communication.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2023 à 2027,

Vu le texte définitif du projet de loi de finances pour 2025 adopté le 6 février 2025,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

AL

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
Vu la réunion de la Commission des Finances du 10 mars 2025,
Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise doit, chaque année, présenter au Conseil Communautaire un « Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »,

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs »,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Considérant que dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la CCHVO pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de l'intercommunalité,

Considérant la tenue des débats en séance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'exercice 2025

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2025-004 : Fonds de concours d'investissement communautaire alloué aux communes membres

Il est rappelé que la CCHVO verse chaque année un fonds de concours de fonctionnement aux communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise pour le conservatoire (CRC) et le cinéma « Le Palace », équipements accessibles à l'ensemble des communes membres à des tarifs préférentiels.

Par délibération n° 2021-058 du 6 décembre 2021, le Conseil Communautaire a revalorisé de 14 000 €uros la participation versée à la ville de Persan pour le CRC, soit un montant 84 000 €uros au lieu de 70 000 €uros, la ville de Beaumont-sur-Oise bénéficiant quant à elle d'un montant de 30 000 €uros pour le cinéma.

La ville de Beaumont-sur-Oise a informé la CCHVO que le cinéma « le Palace » nécessitait des travaux urgents sur le système de chauffage de l'équipement dont le montant des travaux est estimé entre 80 000 et 100 000 €uros HT.

Les installations actuelles très vétustes et dont les réparations sont de plus en plus difficiles, pourraient conduire à une fermeture de l'équipement si la chaudière n'est pas changée.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Dans ce cadre, la ville a sollicité la CCHVO afin qu'elle étudie la possibilité de l'aider dans le financement de ces travaux, l'établissement accueillant les scolaires du territoire et participant à l'accueil de diverses actions des communes ou de la CCHVO.

Il est rappelé que la CCHVO a déjà versé de tels fonds de concours, dans le cadre d'un dispositif de restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) comme suit :

- 2015 : commune de Nointel pour son lavoir
- 2016 : commune de Mours pour sa Chapelle
- 2017 : commune de Bernes-sur-Oise pour son Eglise

Cette participation était limitée à un concours financier à hauteur de 50 000 €uros HT par projet.

Au regard de la demande de la commune de Beaumont-sur-Oise et des fonds de concours précédemment versés, il est proposé de pérenniser cette aide communautaire à toutes les communes n'ayant pas bénéficié de cette dernière.

En effet, le cinéma « Le Palace » étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques et au-delà de sa spécificité « Art et Essai », accueille les administrés du territoire dans un établissement de proximité en lieu et place des grandes franchises cinématographiques, une intervention de la CCHVO pourrait être envisagée au titre de ce dispositif en cas de reconduction.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à délibérer sur la proposition d'une reconduction du fonds de concours d'investissement ayant pour objet la restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) aux conditions suivantes :

- Montant : 50 % maximum du reste à charge de la dépense HT, dans la limite d'une dépense réelle, plafonnée à une prise en charge de travaux d'un montant maximum de 100 000 €uros HT
- Un seul dossier par commune quel que soit le montant sollicité
- Demande communale devant concerner un patrimoine classé de la commune et faire l'objet d'un dossier de présentation des travaux accompagné de devis
- Instruction des demandes dans l'ordre d'arrivée (à minima un dossier de financé par an en fonction des marges budgétaires de la CCHVO)

Il est indiqué que ce fonds de concours restera en vigueur jusqu'à ce que les neufs communes membres de la CCHVO aient bénéficié de ce dispositif et qu'il devra faire l'objet d'une délibération concordante de la CCHVO et de la commune bénéficiaire.

A ce jour, les communes suivantes pourront solliciter ce financement :

- Beaumont-sur-Oise
- Bruyères-sur-Oise
- Champagne-sur-Oise
- Noisy-sur-Oise
- Persan
- Ronquerolles

Il est précisé que si les membres valident cette proposition, il sera proposé au prochain conseil communautaire du 7 avril, l'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Beaumont-sur-Oise pour le système de chauffage du cinéma « Le Palace ».

Les membres du Conseil Communautaire sont priés de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

AC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la réglementation permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

Considérant que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre,

Considérant que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné,

Considérant la demande de la commune de Beaumont-sur-Oise de bénéficier d'une aide de l'intercommunalité pour le financement des travaux sur le système de chauffage du cinéma « Le Palace »,

Considérant que le montant des travaux est estimé entre 80 000 Euros et 100 000 Euros HT,

Considérant que la CCHVO a déjà versé de tels fonds de concours, dans le cadre d'un dispositif de restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) aux communes de Nointel, de Mours et de Bernes-sur-Oise,

Considérant que cette participation était limitée à un concours financier à hauteur de 50 000 Euros HT par projet,

Considérant qu'au regard de la demande de la commune de Beaumont-sur-Oise et des fonds de concours précédemment versés, il est proposé de pérenniser cette aide communautaire à toutes les communes n'ayant pas bénéficié de cette dernière,

Considérant que ce fonds de concours d'investissement portant sur la restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) pourrait être versé aux conditions suivantes :

- Montant : 50 % maximum du reste à charge de la dépense HT, dans la limite d'une dépense réelle, plafonnée à une prise en charge de travaux d'un montant maximum de 100 000 Euros HT
- Un seul dossier par commune quel que soit le montant sollicité
- Demande communale devant concerner un patrimoine classé de la commune et faire l'objet d'un dossier de présentation des travaux accompagné de devis
- Instruction des demandes dans l'ordre d'arrivée (à minima un dossier financé par an en fonction des marges budgétaires de la CCHVO)

Considérant que ce fonds de concours restera en vigueur jusqu'à ce que les neufs communes membres de la CCHVO aient bénéficié de ce dispositif,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **INSTAURE** l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au profit des communes membres n'ayant jamais bénéficié d'un tel concours financier de la part de l'intercommunalité pour des travaux de restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...)

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Article 2 : **FIXE** les conditions d'octroi comme suit :

- Montant : 50 % maximum du reste à charge de la dépense HT, dans la limite d'une dépense réelle, plafonnée à une prise en charge de travaux d'un montant maximum de 100 000 €uros HT
- Un seul dossier par commune quel que soit le montant sollicité
- Demande communale devant concerner un patrimoine classé de la commune et faire l'objet d'un dossier de présentation des travaux accompagné de devis
- Instruction des demandes dans l'ordre d'arrivée (a minima un dossier financé par an en fonction des marges budgétaires de la CCHVO)

Article 3 : **RAPPELLE** que les communes de Nointel, de Mours et de Bernes-sur-Oise ont déjà bénéficié d'un tel dispositif, respectivement en 2015, 2016 et 2017 et qu'elles sont donc exclues du présent dispositif

Article 4 : **PRECISE** que ce fonds de concours restera en vigueur jusqu'à ce que les neuf communes membres de la CCHVO aient bénéficié de ce dispositif

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à arrêter la présentation des demandes en Conseil Communautaire en fonction de leur date de réception et des possibilités financières annuelles de la CCHVO

Article 6 : **RAPPELLE** que le versement d'un tel fonds de concours nécessitera une délibération concordante de la CCHVO et de la commune bénéficiaire arrêtant notamment le montant alloué

Article 7 : **NOTE** que ces fonds de concours seront inscrits au budget communautaire au compte 2041412 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GPF – Bâtiments et installations » et à un compte de subvention d'investissement (chapitre 13) aux budgets des communes

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-005 : France Rénov' – Conventions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat en Val d'Oise (Pacte territorial) et Intercommunale pour le territoire de la CCHVO, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise'

Notre intercommunalité avec huit autres EPCI du Val d'Oise et le Conseil Départemental développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise.

En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions. Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat a souhaité que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Par délibération n° 2024-063 en date du 9 décembre 2024, notre collectivité s'est engagée à être cosignataire du Programme d'Intérêt Général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, en partenariat avec le Département en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Lors de cette présente séance, il est proposé aux membres d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au déploiement de ce service, sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour la période 2025 – 2027, à savoir :

- Une convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosigné par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- Une convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments de ce dispositif, repris dans les conventions qui seront proposées au Conseil Communautaire :

1. RAPPELS DU CADRE DE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT EN VAL D'OISE

Le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement a évolué significativement depuis la fin de l'année 2023, du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement, imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique (en se substituant à l'ADEME)
- Depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs nationaux d'aide financière aux particuliers est engagé, avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent, intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité
- Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) devient le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) France Rénov', incluant dorénavant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (vieillesse et/ou handicap), ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025

Le SPRH France Rénov' doit permettre de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet, et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes.

Dans ce contexte, le Préfet de la Région Ile-de-France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner, avec les EPCI du territoire, les réflexions et outils visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France Rénov' dans le département.

Pour mémoire, le cadre contractuel de déploiement du SPRH, arrêté par l'ANAH, s'appuie notamment sur un pacte territorial, une convention d'objectifs et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information, le conseil, l'orientation et s'il est souhaité, l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions, sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH sollicitable pour le territoire Valboisien s'élèverait ainsi à 450 000 € au titre de l'info-conseil et à 325 000 € au titre de la dynamique territoriale.

Ainsi, une délibération devra approuver :

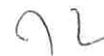
- La convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosigné par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- La convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



2. PRESENTATION DU PROJET DE DEPLOIEMENT DE FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE

2.1. Périmètre géographique

Le plan de déploiement du programme France Rénov' du Val d'Oise couvrira le territoire des intercommunalités suivantes :

- Les Communautés de Communes :
 - Vexin Val de Seine ;
 - Vexin Centre ;
 - Sausseron Impressionnistes ;
 - **Haut Val d'Oise ;**
 - Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
 - Carnelle Pays de France.
- Les Communautés d'Agglomération :
 - Cergy-Pontoise, y compris la commune de Maurecourt (78) ;
 - Plaine Vallée ;
 - Saint-Germain Boucles de Seine, pour la commune de Bezons.

Compte tenu du découpage administratif des intercommunalités en Ile-de-France, il est à noter que le Pacte territorial France Rénov' du Val d'Oise tient compte des particularités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France est à cheval sur le Val d'Oise et la Seine-et-Marne et a souhaité porter son propre Pacte territorial intercommunal
- La Commune d'Argenteuil relève, quant à elle, du Pacte territorial de l'EPT Boucles Nord de Seine
- Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Val Parisis ne sera pas couverte par le service public de la rénovation de l'habitat. Les habitants de ce territoire ne seront donc plus éligibles au dispositif de conseils et d'informations.

2.2. Modalités de mise en œuvre du programme France Rénov' en Val d'Oise

2.2.1. Description des actions de dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'ensemble de ce programme d'actions fait écho aux enjeux et interventions inscrites dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et diagnostics d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des intercommunalités, et les actions actuelles et projetées par ces dernières pour y répondre.

Sont ainsi prévus :

Mobilisation des ménages :

- La formalisation d'une stratégie de communication sur le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) Valdoisien : site internet, insertion presse, campagne d'abris bus, réseaux sociaux, formulaire de pré-orientation, partenariat Maisons France Services...
- L'organisation de réunions publiques, d'ateliers, de forums afin de présenter le SPRH et de sensibiliser aux enjeux de la rénovation et de l'adaptation des logements
- La promotion de rénovations réussies et satisfaisant les ménages (confort, économie d'énergie, valeur patrimoniale...)
- L'animation d'opérations de rénovation collective
- L'organisation d'un salon annuel de la rénovation de l'habitat

Mobilisation des publics prioritaires :

- Pour les copropriétés, l'organisation de réunions de sensibilisation/information locales afin de susciter et cadrer la demande
- La mise en place d'un programme de repérage (aller vers) et d'accompagnement des ménages pour des travaux d'adaptation du logement
- La mise en place d'un programme de repérage (aller vers) et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique
- Le diagnostic des acteurs de la prévention et l'accompagnement des personnes résidant dans un logement indécent, en vue de mettre en place un réseau d'acteurs capables d'en faire la promotion et l'animation, auprès des collectivités locales et des associations

Mobilisation des professionnels :

- L'organisation de comités techniques Val d'Oise Rénov' associant les ECFR (Espace Conseil France Rénov'), les EPCI, les opérateurs
- L'organisation de comités opérationnels intercommunaux "rénovation de l'habitat", mobilisant les acteurs locaux dans ce domaine
- L'organisation d'« ateliers- élus » sur les sujets de la rénovation de l'habitat, de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement et sur l'indécence et l'insalubrité du logement
- Le renouvellement et l'élargissement du programme d'actions et l'animation des acteurs du bâtiment, prévus dans l'actuelle charte de partenariat, au titre de la dynamique de rénovation énergétique du Val d'Oise
- L'élaboration d'outils et de documents types, permettant d'intégrer les enjeux de la rénovation de l'habitat dans les documents d'urbanisme
- La réalisation d'une campagne annuelle d'évaluation téléphonique qualitative et quantitative du service

2.2.2. Description des modalités d'organisation de l'information, de conseil et d'orientation sur le territoire

Les "Espaces Conseils France Rénov'" du Val d'Oise sur lesquels reposeront, finalement, l'information, le conseil et l'orientation des ménages sur le territoire sont généralement :

- L'ADIL 95
- SOLIdaires pour l'HABitat (SOLIHA) Grand Paris

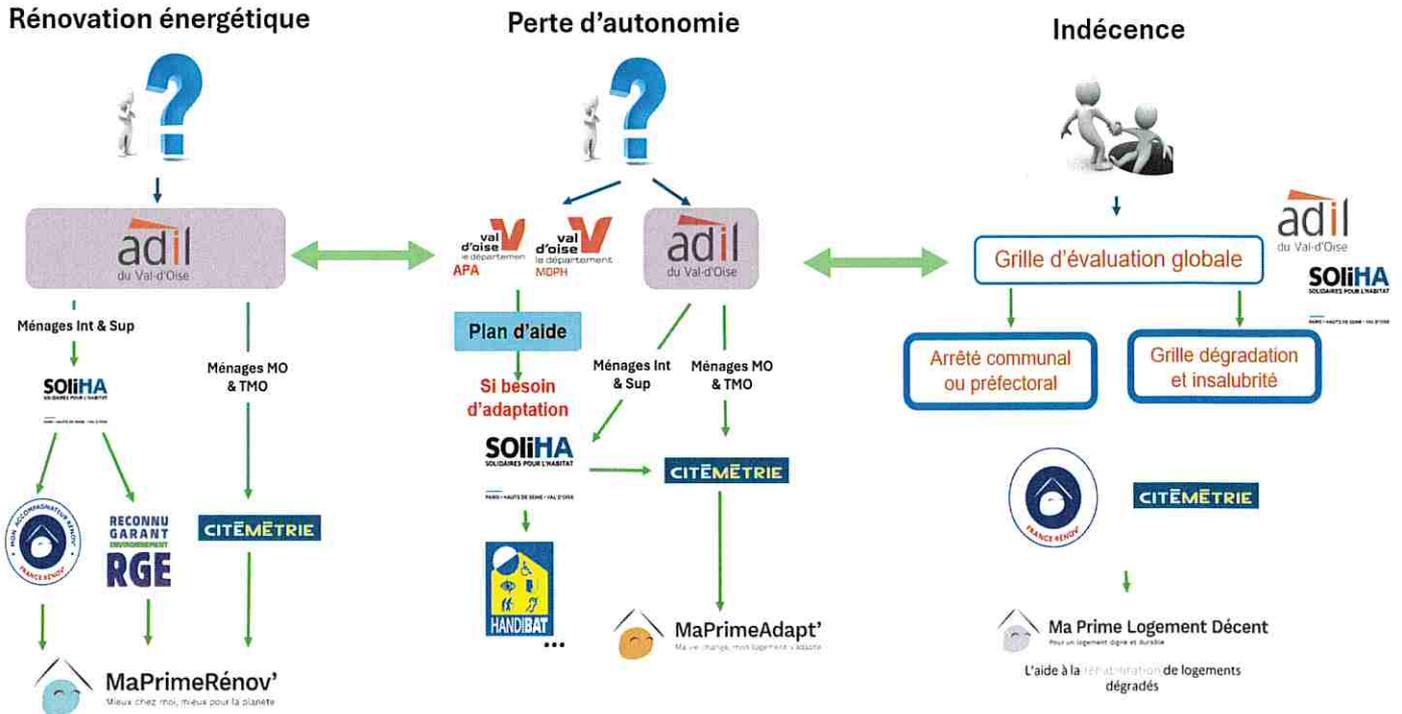
L'objectif est d'assurer, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, un socle de services comprenant :

- Les missions d'information
- Les missions de conseil personnalisé
- Les missions de conseil renforcé, en amont d'une orientation vers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Sur le territoire de la CCHVO, ce service sera effectué selon l'organisation suivante :

- ✓ L'ADIL 95, sera le guichet unique France Rénov', "porte d'entrée" des missions d'information et d'orientation pour les Valdoisiens sur l'ensemble des champs d'intervention. Ce principe permettra ainsi à l'ADIL 95 d'orienter les ménages au mieux en fonction de leurs ressources. L'ADIL 95 traitera également l'ensemble des aspects juridiques que posent éventuellement les projets de rénovation des ménages, quels que soient leurs revenus. L'ADIL 95 orientera les publics en tant que de besoin vers SOLIHA et CITEMETRIE selon la répartition des interventions précisées ci-après :
 - SOLIHA Grand Paris sera l'interlocuteur technique des ménages intermédiaires et supérieurs dès la phase d'information, et assurera les missions de conseil personnalisé et de conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO
 - CITEMETRIE opérateur des OPAH en cours sur le territoire de la CCHVO, sera l'interlocuteur des ménages modestes et très modestes pour l'information, le conseil personnalisé et le conseil renforcé. Il pourra assurer une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Appel des administrés sur le numéro unique : 01.30.32.83.15



- * Ménage Int et Sup (Intermédiaire et Supérieur) / Ménage MO et TMO (Modeste et Très modeste)

3. PRESENTATION DU CADRE DE CONVENTIONNEMENT POUR LA COORDINATION ET LA MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPLOIEMENT DE FRANCE RENOV' EN VAL D'OISE

Pour assurer les conditions de déploiement de ce service sur le territoire, le cadre contractuel s'appuie sur :

- Une convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosignée par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- Une convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

3.1. Présentation du PIG - Pacte territorial France Rénov' du Conseil Départemental en Val d'Oise

Le PIG (Programme d'Intérêt Général) - Pacte territorial France Rénov' du Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, conformément au territoire d'intervention et au programme d'actions présentés précédemment.

Dans ce cadre, le Département sera maître d'ouvrage des opérations prévues dans cette convention, et la cosignera avec les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine.

<p>PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025</p>	<p>Paraphe Présidente</p> 	<p>Paraphe Secrétaire de séance</p> 
---	---	---

Cette cosignature permettra à notre intercommunalité de bénéficier des subventions de l'ANAH, pour les actions de dynamique territoriale qu'elle souhaiterait directement engager sur son territoire, et d'étendre le service aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage "travaux" si elle envisageait de compléter le service socle "information, conseil orientation" présenté précédemment, par voie d'avenants.

Dans ce cadre, les objectifs Valdoisiens prévisionnels annuels de l'activité d'information conseil et orientation de la convention sont présentés ci-dessous :

	2025	2026	2027	TOTAL
Information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2 115	2 220	2 330	6 665
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	3 290	3 460	3 630	10 380
Dont copropriétés	25	30	35	90
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours	880	925	970	2 775
Dont copropriétés	60	65	70	195

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, en tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant maximum global triennal des coûts pour le déploiement du programme est estimé à 2 231 000 € HT.

Ce montant a été déterminé pour stabiliser les budgets mobilisés par le Département et les intercommunalités du territoire, et garantir le bon fonctionnement des ECFR.

Le montant sollicité auprès de l'ANAH correspondra donc à un peu moins de la moitié du maximum théorique, défini par le nombre de foyers concerné, rappelé précédemment.

Il est cofinancé par l'ANAH, dans le cadre de la convention soumise à l'approbation de l'assemblée, et sera complété par les fonds apportés par le Département du Val d'Oise, les EPCI et le PNR du Vexin français.

La répartition de ces fonds, pour 3 ans, se décompose de la manière suivante :

- ANAH : 1 115 500 € HT
- Département du Val d'Oise : 657 000 € HT
- EPCI et PNR du Vexin français : 458 500 € HT

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, comme suit :

- Dynamique de territoire : 980 000 € HT
- Information conseil orientation : 1 251 000 € HT

Ce projet de Pacte territorial France Rénov' du Conseil Départemental du Val d'Oise a été validé par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 7 décembre 2024, et par la DRIHL.

3.2. Présentation du cadre de conventionnement intercommunal pour le déploiement de France Rénov'en Val d'Oise

Le cadre intercommunal de déploiement, inscrit dans la convention de déploiement soumise à l'approbation de notre conseil, vise à :

- Rappeler les objectifs de déploiement du programme d'actions prévu, a minima, pour le socle de services présenté précédemment
- Arrêter les engagements et la répartition des interventions du Département, de l'EPCI et/ou du PNR du Vexin français, pour atteindre ces objectifs
- Définir les modalités de financement du programme sur le territoire de l'intercommunalité, et notamment les montants des contributions du Département et de l'EPCI concerné
- Arrêter les modalités d'exécution du programme, son suivi, son contrôle et son évaluation

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



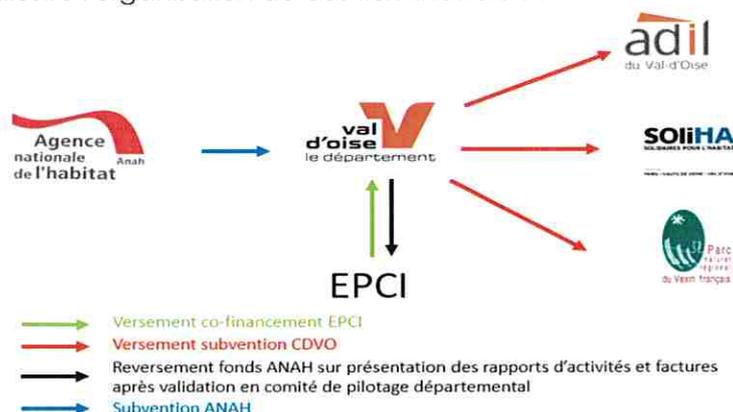
Dans ce cadre, il est précisé dans cette convention, que le montant prévisionnel de la contribution financière annuelle de notre collectivité, au titre du déploiement du programme sur son territoire se décompose :

- D'une subvention versée au Département pour le financement des interventions des espaces conseils France Rénov' sur le territoire de l'EPCI
- D'une contribution en tant que délégataire de la maîtrise d'ouvrage d'actions propres de dynamique de territoire

Ainsi, notre collectivité s'engage à verser au Département du Val d'Oise, pour la réalisation du programme d'actions, une subvention annuelle d'un montant de 5 853 €.

Le Département quant à lui s'engage à abonder ses subventions et la contribution de l'EPCI auprès des espaces conseil France Rénov', de la somme des subventions de l'ANAH correspondant aux missions réalisées.

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation de ces flux financiers :



La subvention est versée par l'EPCI au Département selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 70 % du total de la subvention prévue par la présente convention au titre des interventions des ECFR sur le territoire de l'EPCI, dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril
- Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activités présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise Rénov' au second trimestre de l'année n+1

D'autre part, si l'EPCI participe à la dynamique de rénovation sur son territoire, le Département s'engage à lui reverser, pour la réalisation du programme d'actions dédié, une contribution au titre des subventions ANAH mobilisées, correspondant à 50 % du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées, sur présentation de justificatifs.

Ces conventions sont également conclues pour les actions conduites sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

En conclusion de ce rapport et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à signer ces deux conventions :

- Une convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosigné par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- Une convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente

CB

Paraphe Secrétaire de séance

NL

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 approuvant le programme d'actions et les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la délibération n° 2024-026 en date du 8 avril 2024 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région Ile-de-France en date du 6 décembre 2024 portant sur la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise,
- Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 7 décembre 2024 portant sur la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la délibération n° 2024-063 en date du 9 décembre 2024 portant engagement de la CCHVO à co-signer un pacte territorial France Rénov' départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Vu** la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental du Val d'Oise présentée en assemblée départementale le 14 février 2025,
- Vu** la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental du Val d'Oise, en date du 14 février 2025 autorisant la signature de la convention de cadrage,
- Vu** la convention ci-jointe de Pacte territorial – France Rénov' (PIG – Programme d'Intérêt Général) du Val d'Oise, du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2027,
- Vu** la convention ci-jointe intercommunale de déploiement du PIG - Programme d'Intérêt Général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que notre intercommunalité avec huit autres EPCI du Val d'Oise et le Conseil Départemental développe un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise,

Considérant qu'en mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions,

Considérant qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...).

Considérant que par délibération n° 2024-063 en date du 9 décembre 2024, notre collectivité s'est engagée à co-signer un pacte territorial France Rénov' départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise, en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant que pour assurer les conditions de déploiement de ce service sur le territoire, le cadre contractuel s'appuie sur :

- Une convention de Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise cosigné par le Département et l'ensemble des EPCI partenaires
- Une convention intercommunale pour le déploiement de France Rénov' sur le territoire de la CCHVO

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

Article 1 : **APPROUVE** la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le Préfet du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine

Article 2 : **NOTE** que le plan de financement triennal du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise s'établit à 2 231 000 € HT, financés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Haut Val d'Oise, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France, et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Plaine Vallée et Saint-Germain Boucles de Seine

Article 3 : **NOTE** que cette convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2027

Article 4 : **PRECISE** que cette convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise a été validée par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 7 décembre 2024 et par la DRIHL

Article 5 : **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil Départemental du Val d'Oise, les Communautés de Communes Vexin Val de Seine, Vexin Centre, Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des trois forêts, Carnelle Pays de France et les Communautés d'Agglomération de Cergy-Pontoise et Saint-Germain Boucles de Seine, et tous documents relatifs à cette convention

Article 6 : **APPROUVE** la convention intercommunale et ses annexes, avec le Département du Val d'Oise, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, SOLIHA Grand Paris, relative au déploiement de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise sur le territoire de notre intercommunalité

Article 7 : **PRECISE** que dans ce cadre, notre intercommunalité s'engage à verser au Département, pour la réalisation du programme d'actions défini dans la convention, une subvention annuelle d'un montant de 5 853 €

Article 8 : **PRECISE** que les versements de cette subvention s'effectueront selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 70 % du total de la subvention prévue par la convention au titre des interventions des espaces conseil France Rénov' sur le territoire de notre intercommunalité, dès la signature de la convention puis chaque année avant le 30 avril
- Le solde, à l'issue de la validation du bilan annuel d'activités, présenté en comité de pilotage stratégique Val d'Oise Rénov' au second trimestre de l'année n+1

Article 9 : **PRECISE** que le Département reversera ce montant aux espaces conseils France Rénov' afin de réaliser les actions d'information-conseil-accompagnement et de dynamique territoriale, conformément à la convention entre le Département et ces opérateurs, au titre du déploiement du Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise

Article 10 : **APPROUVE** le principe du versement d'une contribution financière du Conseil Départemental à notre intercommunalité, correspondant aux subventions de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, au titre de la dynamique de rénovation, correspondant à 50 % du montant HT des actions éligibles effectivement réalisées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, et d'un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs des actions

Article 11 : **ACTE** que cette contribution est versée chaque année, par le Conseil Départemental du Val d'Oise pour sa contribution à la dynamique de rénovation, dans les conditions suivantes :

- Notre intercommunalité adressera au Département le dossier de demande de subvention comprenant un état récapitulatif des dépenses des actions réalisées et un rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions. La demande de financement devra intervenir à l'issue de la réalisation de l'intégralité de chaque action
- Le Département présentera la demande de financement correspondante, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues, à l'ANAH, selon l'échéancier suivant :
 - soit au cours du second trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement reçus complets, avant le 15 mars
 - soit au cours du quatrième trimestre de chaque année, pour les dossiers de demande de financement, reçus complets, avant le 15 septembre
- Les versements de la contribution seront effectués à l'issue de la réception des subventions de l'ANAH correspondantes par le Département
- Enfin, au terme de la convention, un dernier versement sera éventuellement réalisé en 2028. Il correspondra au solde des actions conduites dans le cadre de la convention, sur présentation des pièces justificatives suivantes à fournir avant le 15 mars 2028 :
 - l'état récapitulatif final des dépenses
 - le rapport faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions

Article 12 : **AUTORISE** la Présidente à signer la convention intercommunale et ses annexes, avec le Département du Val d'Oise, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, SOLIHA Grand Paris, relative au déploiement de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) du Val d'Oise sur le territoire de notre intercommunalité et tous les avenants à venir dans le cadre de la gestion de cette convention

Article 13 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les contributions financières correspondantes, pour la durée de validité des conventions

Article 14 : **PRECISE** que les crédits seront inscrits aux différents budgets la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise des années 2025 à 2027

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-006 : OPAH / OPAH-RU - Fixation des grilles des aides financières communautaires et modalités d'instruction

Dans le cadre de sa compétence logement et du dispositif « Action Cœur de Ville », la CCHVO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet obligatoire portant sur le Renouvellement Urbain (RU) des périmètres des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan.

Ces dispositifs bénéficient de financements de l'Agence NAtionale de l'Habitat (ANAH), ainsi que pour l'OPAH-RU d'un financement, pour l'ingénierie, de la Banque des territoires.

Le processus de mise en œuvre de ces opérations a été confirmé par la signature des conventions OPAH 2024-2027 et OPAH-RU 2024-2029 le 15 juillet 2024 et par le lancement de la mission d'animation avec le prestataire CITEMETRIE à partir d'octobre 2024.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



L'OPAH-RU sur des périmètres clairement identifiés de centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, permet de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires. L'effort est concentré sur le financement des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes et très dégradés, et permet également de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

Par ailleurs, l'ensemble des habitants de la CCHVO bénéficie également d'un accompagnement en matière de rénovation énergétique et d'adaptabilité de leur logement dans le cadre de l'OPAH « dite classique », y compris sur les périmètres hors OPAH-RU des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise.

L'objectif poursuivi par cette démarche est d'apporter une réponse aux situations de précarisation et de dégradation de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements grâce à la mission d'animation confiée à Citémétrie.

Celle-ci consiste à mobiliser des propriétaires occupants et des bailleurs privés, par un accompagnement des propriétaires dans le montage administratif, technique et financier des dossiers permettant un subventionnement des travaux via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la CCHVO, et le cas échéant, des communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan (OPAH-RU).

Parallèlement, la CCHVO accompagne l'ensemble des ménages depuis 2021, quel que soit leur revenu, à travers le Programme SARE - Val d'Oise Renov' (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) en collaboration du Département.

A compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, le SARE devient le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat), toujours nommé Val d'Oise Renov'.

Un lien entre les 2 dispositifs OPAH/OPAH-RU et SPRH (Val d'Oise Renov') a été mis en place grâce à une porte d'entrée commune pour les administrés, via un « Numéro unique : 01 30 32 83 15 », créé il y a 4 ans et géré par l'ADIL.

Les ménages éligibles aux OPAH (plafond de ressources ANAH – Ménages modestes et très modestes) sont orientés vers notre animateur CITÉMÉTRIE et les autres vers les animateurs départementaux (SOLIHA, PNR du Vexin...).

Vous trouverez ci-dessous, pour information les plafonds de ressources 2025 de l'ANAH :

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	23 768 €	28 933 €
2	34 884 €	42 463 €
3	41 893 €	51 000 €
4	48 914 €	59 549 €
5	55 961 €	68 123 €
par personne supplémentaire	+7 038 €	+8 568 €

Il est rappelé que le budget prévisionnel de la CCHVO pour le versement des aides aux travaux des particuliers, comme défini dans les conventions signées avec l'ANAH s'élève à un montant estimé de 1 374 300 €uros sur la durée des 2 dispositifs.

Aujourd'hui, afin de permettre au trésor public d'être en mesure de verser les aides fixées (subventions aux particuliers), il est nécessaire de définir les modalités (taux d'aides, plafonds...) pour chaque type de travaux et par bénéficiaire par délibération.

Vous trouverez joint à cette note, la grille d'aides pour chaque typologie de dossier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaire), prévue dans les dispositifs OPAH et OPAH-RU.

Au terme des dispositifs, et dans l'hypothèse d'une atteinte de l'ensemble des objectifs chiffrés par typologie de dossier, le montant des subventions versées s'élèverait à 1 344 600 €uros pour un montant estimé à 1 374 300 €uros dans les conventions ANAH.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la grille d'aides ci-jointe.

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023 approuvant le programme d'actions et les conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la délibération n° 2024-026 en date du 8 avril 2024 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2024 – 2029 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la convention « OPAH - 2024 / 2027 », numéro 095PRO074 en date du 15 juillet 2024,
- Vu** la convention « OPAH-RU - 2024 / 2029 », numéro 095PRO075 en date du 15 juillet 2024,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que dans le cadre de sa compétence logement et du dispositif « Action Cœur de Ville », la CCHVO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet obligatoire portant sur le Renouvellement Urbain (RU) des périmètres des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan,

Considérant que ces dispositifs bénéficient de financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ainsi que pour l'OPAH-RU d'un financement, pour l'ingénierie, de la Banque des territoires,

Considérant que le processus de mise en œuvre de ces opérations a été confirmé par la signature des conventions OPAH 2024-2027 et OPAH-RU 2024-2029 le 15 juillet 2024,

Considérant que la convention OPAH 2024-2027 est conclue pour une période de 3 années calendaires portant ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/10/2024 au 30/09/2027,

Considérant que la convention OPAH-RU 2024-2029 est conclue pour une période de 5 années calendaires portant ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/10/2024 au 30/09/2029,

Considérant le lancement de la mission d'animation avec le prestataire CITEMETRIE à partir du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que l'OPAH-RU sur des périmètres clairement identifiés des centres-villes de Beaumont-sur-Oise et de Persan, permet de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires,

Considérant que l'effort est concentré sur le financement des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes et très dégradés, et permet également de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...),

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Considérant que l'ensemble des habitants de la CCHVO bénéficie également d'un accompagnement en matière de rénovation énergétique et d'adaptabilité de leur logement dans le cadre de l'OPAH « dite classique », y compris sur les périmètres hors OPAH-RU des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise,

Considérant que l'objectif poursuivi par cette démarche est d'apporter une réponse aux situations de précarisation et de dégradation de l'habitat privé ancien, d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements grâce à la mission d'animation confiée à Citémétrie,

Considérant que celle-ci consiste à mobiliser des propriétaires occupants et des bailleurs privés, par un accompagnement dans le montage administratif, technique et financier des dossiers permettant un subventionnement des travaux via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la CCHVO, et le cas échéant, des communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan (OPAH-RU),

Considérant qu'il est rappelé que le budget prévisionnel de la CCHVO pour le versement des aides aux travaux des particuliers, comme défini dans les conventions signées avec l'ANAH s'élève à un montant estimé de 1 374 300 €uros sur la durée des 2 dispositifs,

Considérant qu'aujourd'hui, afin de permettre au trésor public d'être en mesure de verser les aides fixées (subventions aux particuliers), il est nécessaire de définir les modalités (taux d'aides, plafonds...) pour chaque type de travaux et par bénéficiaire par délibération,

Considérant la grille d'aides ci-jointe pour chaque typologie de dossier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaires), prévue dans les dispositifs OPAH et OPAH-RU,

Considérant qu'au terme des dispositifs, et dans l'hypothèse d'une atteinte de l'ensemble des objectifs chiffrés par typologie de dossier, le montant des subventions versées s'élèverait à 1 344 600 €uros pour un montant estimé à 1 374 300 €uros dans les conventions ANAH,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la grille d'aides ci-annexée pour chaque typologie de dossier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur et copropriétaire), prévue dans les dispositifs OPAH et OPAH-RU

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier et à verser les subventions aux bénéficiaires des aides fixées et détaillées dans l'annexe jointe

Article 3 : **PRECISE** que l'ensemble de ces aides sont ouvertes à tous bénéficiaires ayant déposé un dossier auprès de CITÉMÉTRIE sur les durées de validité des conventions « OPAH - 2024 / 2027 » numéro 095PRO074 et « OPAH-RU - 2024 / 2029 » numéro 095PRO075 signées en date du 15 juillet 2024

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-007 : Permis de Louer - Précisions

Il est rappelé qu'une des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable, telles que définies par le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

Ainsi, par délibération n° 2018-055 en date du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à la demande des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles, la mise en place du « Permis de Louer » sur la totalité des territoires de ces communes à effet du 1^{er} janvier 2019, avec une gestion physique des dossiers (visites...) assurée par les services municipaux des communes concernées.

Par délibération n° 2019-039 en date du 24 juin 2019, à la demande de son Maire, le permis de louer a été étendu à une partie du territoire de la commune de Mours, exclusivement dans la zone UA de son Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense) avec une application au 1^{er} janvier 2020.

Puis, par délibération n° 2021-024 en date du 12 avril 2021, une nouvelle modification de périmètre est intervenue en intégrant la totalité du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise à la demande de son Maire, avec une application au 1^{er} novembre 2021.

Par délibération n° 2024-029 également du 8 avril 2024, le Conseil Communautaire a apporté des précisions sur les précédentes délibérations concernant le « Permis de Louer » en mentionnant notamment les modalités de délégation aux communes concernées, sous l'autorité du Maire, de l'instruction et du suivi des Autorisations Préalables de Mise en Location sur les zones géographiques identifiées ainsi que la délivrance des autorisations, acceptation ou refus, des « permis de louer », sur la période de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCHVO, soit jusqu'en 2029.

Lors de cette séance, il avait été indiqué qu'en cas de volonté communale de faire évoluer le périmètre actuel du permis de louer, une demande devra parvenir à la CCHVO afin que le Conseil Communautaire acte cette modification, tout en précisant qu'un délai règlementaire de 6 mois débutera à partir de la date de la délibération communautaire pour la mise en œuvre du nouveau périmètre.

Les communes ont confirmé ou formulé une demande de délégation de la gestion du « permis de louer » en indiquant les procédures à respecter et ont fait part, pour certaines, de leur souhait de modification comme suit :

- ✓ Par délibération n° 2024-030 en date du 27 mars 2024, la commune de Mours a sollicité la délégation du dispositif « Permis de Louer » et a fixé les modalités de dépôts des demandes concernant cette autorisation
- ✓ Par délibération n° CM 2024-25 en date du 28 mars 2024, la commune de Bernes-sur-Oise a sollicité la délégation du dispositif « Permis de Louer » et fixé les modalités de dépôts des demandes concernant cette autorisation
- ✓ Par délibération n° 20240319 en date du 29 mars 2024, la commune de Ronquerolles a sollicité la délégation du dispositif « Permis de Louer » et fixé les modalités de dépôts des demandes concernant cette autorisation
- ✓ Par courrier en date du 22 avril 2024, le Maire, Président du CCAS de Persan a confirmé l'obtention de la délégation de gestion du « Permis de Louer » ainsi qu'une modification des critères des logements soumis à cette autorisation
- ✓ Par délibération n° 2024_05_02 en date du 27 mai 2024, la commune de Noisy-sur-Oise a sollicité la délégation du dispositif « Permis de Louer » et fixé les modalités de dépôts des demandes concernant cette autorisation
- ✓ Par courrier en date du 10 juin 2024, la commune de Bruyères-sur-Oise a sollicité l'instauration sur son territoire et l'obtention de la délégation de gestion du « Permis de Louer »

L'ensemble de ces demandes ont été actées par le Conseil Communautaire par délibération n° 2024-039 en date du 17 juin 2024 portant « Permis de Louer – Modification ».

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Il s'avère que la commune de Beaumont-sur-Oise a omis de transmettre sa délibération n° 2024-032 en date du 21 mars 2024, qui sollicitait l'obtention de la délégation du permis de louer et définissait les modalités de dépôt.

Il est donc proposé une nouvelle délibération sur le permis de louer afin de mettre à jour la délibération communautaire avec les informations de la commune de Beaumont-sur-Oise.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement et du décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024, modifiant le code de la construction et de l'habitation relative à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location, a modifié le recouvrement des amendes liées à ce dispositif.

Ainsi, lorsque les EPCI et les communes décident en propre de mettre en place sur leur territoire les dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location, la sanction du non-respect de ces dispositifs incombait initialement au préfet de département. L'article 23 de la loi Habitat dégradé du 9 avril 2024 confie ces pouvoirs de sanction aux maires et aux présidents d'EPCI, de même que la compétence pour percevoir le produit des amendes issu de ces sanctions. Le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 a pour objet d'adapter les dispositions réglementaires du CCH en conséquence. Les articles R.634-4, R.634-5, R.634-4 et R.635-5 sont modifiés en ce sens.

Il est donc proposé également d'intégrer dans cette délibération les modifications apportées en 2024 :

- ✓ Les personnes mettant en location un logement sans avoir déposé la demande d'autorisation de louer instituée, sont passibles d'une amende au plus égale à 5 000 Euros (article L.635-7 du CCH)
En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 Euros.
- ✓ En cas de mise en location malgré le rejet de la demande d'autorisation préalable, le montant de l'amende peut être porté à 15 000 Euros au plus

Il est précisé que lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, le maire de la commune exerçant la compétence prévue à l'article L. 635-1 ou bénéficiant de la délégation, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence, après en avoir informé l'intéressé, que :

- ✓ L'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation dans le délai qui lui est imparti, soit un mois, pour présenter ses observations. A cet effet, il joint aux observations adressées au Maire copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation
- ✓ Au terme de ce délai d'un mois, le Maire de la commune, dans le cadre de la délégation reçu de la CCHVO, peut émettre un titre de recette pour recouvrer l'amende
- ✓ L'amende doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés relatifs aux obligations de déclaration et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements et doit apparaître explicitement dans les motivations de l'amende
- ✓ Le montant de l'amende soit soumis au principe d'individualisation de la sanction, c'est-à-dire que doit être prise en compte la situation particulière et personnelle de l'intéressé (Conseil constitutionnel, 17 mars 2011 – n° 2010102/106 QPC – M. César et autre, considérant 5)
- ✓ Le rapport annuel transmis à la CCHVO sur l'exercice de la délégation comprend les informations sur le recouvrement de cette amende et le montant recouvré

Il est indiqué que la mise en place d'un barème de sanctions n'est pas recommandée puisqu'une modulation systématique doit être opérée au regard des faits et de la situation du bailleur, le juge administratif veillera en particulier à ce que la fixation du montant de l'amende ne revête pas un caractère automatique et prédéterminé (Conseil constitutionnel, 27 juillet 2000 – n° 2000-433 DC, considérant 52).

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Les membres du Conseil Communautaire sont donc appelés à acter ces modifications.

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et en particulier les articles L 351-2, L 634-1, L 635-1 à L 635-11,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite loi ALUR, et plus particulièrement ses articles 91, 92 et 93 instituant « l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant », « l'autorisation préalable de mise en location » et la « déclaration de mise en location »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et plus particulièrement l'article 188 qui a ajouté la possibilité de déléguer aux Maires la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisation de mise en location,
Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations de logement,
Vu le décret n° 2015-1608 du 7 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024, modifiant le code de la construction et de l'habitation relative à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,
Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relativement à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,
Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement (JORF n° 0080 du 4 avril 2017 - NOR : LHAL1634601A),
Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
Vu les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n° 2023-050 en date du 16 octobre 2023 portant « 1^{er} Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu la délibération n° 2023-059 en date du 18 décembre 2023 portant « 2^{ème} Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023 – 2028 » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
Vu la délibération n° 2024-026 en date du 8 avril 2024 approuvant le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la période 2024 – 2029,
Vu la délibération n° 2024-029 en date du 8 avril 2024 portant précisions sur le dispositif « Permis de louer » et délégation du dispositif aux communes comme suit :
- La totalité des territoires des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles, avec une application depuis le 1^{er} janvier 2019
 - Une partie du territoire de la commune de Mours, à savoir, exclusivement dans la zone UA de son Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense), depuis le 1^{er} janvier 2020
 - La totalité du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, depuis le 1^{er} novembre 2021

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

- La modification de l'habitat concerné pour la commune de Persan, portant exclusivement sur les logements de plus de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- L'extension des Autorisations Préalables de Mise en Location d'un logement, sur la totalité du territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise au 1^{er} janvier 2025 pour les logements de plus de 15 ans

Considérant que la ville de Beaumont-sur-Oise a omis de transmettre sa délibération n° 2024-032 en date du 21 mars 2024, renforçant ses moyens d'action préventive et sollicitant l'obtention de la délégation de gestion du « Permis de Louer » précisant les modalités de dépôts des demandes,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est compétente en matière d'habitat,

Considérant que la résorption des logements vacants et/ou insalubres sera un objectif central du Plan Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant que l'ensemble du territoire communautaire n'est pas concerné par l'habitat indigne,

Considérant que les lois ALUR et ELAN permettent de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location,

Considérant que la mise en place du dispositif incombe à l'EPCI compétent en matière d'habitat sans possibilité de délégation de cette prérogative de puissance publique,

Considérant toutefois, que la loi ELAN permet de déléguer par délibération la mise en œuvre et le suivi des déclarations et autorisations de mise en location à une ou plusieurs communes, suite à leur demande,

Considérant la politique menée par les communes du territoire dotées du « Permis de louer » (Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles et Persan) afin de lutter contre l'habitat indigne et leur demande de délégation de la gestion de l'autorisation préalable de mise en location (mise en œuvre et suivi des autorisations),

Considérant que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat, 2024 - 2029 pour la CCHVO, et que le Maire doit transmettre chaque année un rapport sur l'exercice de cette délégation qui comprend les informations sur le recouvrement des amendes et le montant recouvré,

Considérant qu'il est nécessaire d'informer les demandeurs du lieu et des modalités de dépôts de ces demandes au sein de la commune gestionnaire,

Considérant la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 et le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024, modifiant le code de la construction et de l'habitation relative à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que l'article 23 de la loi du 9 avril 2024 confie les pouvoirs de sanction et recouvrement des amendes aux maires et aux présidents d'EPCI,

Considérant les modalités de mise en œuvre et de fixation des amendes :

- ✓ Les personnes mettant en location un logement sans avoir déposé la demande d'autorisation de louer instituée, sont passibles d'une amende au plus égale à 5 000 € (article L.635-7 du CCH)
- ✓ En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €.
- ✓ En cas de mise en location malgré le rejet de la demande d'autorisation préalable, le montant de l'amende peut être porté à 15 000 € au plus

Etant précisé, que lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, le maire de la commune exerçant la compétence prévue à l'article L. 635-1 ou bénéficiant de la délégation, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence, après en avoir informé l'intéressé, que :

- ✓ L'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation dans le délai qui lui est imparti, soit un mois, pour présenter ses observations. A cet effet, il joint aux observations adressées au Maire copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.
- ✓ Au terme de ce délai d'un mois, le Maire de la commune, dans le cadre de la délégation reçue de la CCHVO, peut émettre un titre de recette pour recouvrer l'amende

- ✓ L'amende doit-être proportionnée à la gravité des manquements constatés relatifs aux obligations de déclaration et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements et doit apparaître explicitement dans les motivations de l'amende
- ✓ Le montant de l'amende est soumis au principe d'individualisation de la sanction, c'est-à-dire que doit être prise en compte la situation particulière et personnelle de l'intéressé (Conseil constitutionnel, 17 mars 2011/n° 2010102/106 QPC/ M. César et autre, considérant 5)
- ✓ Le rapport annuel transmis à la CCHVO sur l'exercice de la délégation comprend les informations sur le recouvrement de cette amende et le montant recouvré

Considérant qu'il est rappelé que la mise en place d'un barème de sanctions n'est pas recommandée puisqu'une modulation systématique doit être opérée au regard des faits et de la situation du bailleur, le juge administratif veillera en particulier à ce que la fixation du montant de l'amende ne revête pas un caractère automatique et prédéterminé (Conseil constitutionnel, 27 juillet 2000 – n° 2000-433 DC, considérant 52),

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **RAPPELLE** que le permis de louer, au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise concerne :

- La totalité des territoires des communes de Beaumont-sur-Oise, de Noisy-sur-Oise, de Persan et de Ronquerolles, avec une application depuis le 1^{er} janvier 2019
- Une partie du territoire de la commune de Mours, à savoir, exclusivement dans la zone UA de son Plan Local d'Urbanisme (zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense), depuis le 1^{er} janvier 2020
- La totalité du territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, depuis le 1^{er} novembre 2021
- La modification de l'habitat concerné pour la commune de Persan, portant exclusivement sur les logements de plus de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- L'extension des Autorisations Préalables de Mise en Location d'un logement, sur la totalité du territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise au 1^{er} janvier 2025 pour les logements de plus de 15 ans

Article 2 : **COMPLETE** la délibération n° 2024-029 en date du 8 avril 2024, portant récapitulatif du « Permis de louer », autorisation préalable de mise en location (APML), arrêtés sur le territoire, par les modalités de dépôt fixées par la commune de **Beaumont-sur-Oise** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Tous les ensembles immobiliers
Par voie postale à l'Hôtel de ville	Monsieur le Maire 29 rue de Paris 95260 Beaumont-sur-Oise
Par voie dématérialisée	logement@beaumont-sur-oise.fr

Article 3 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Bernes-sur-Oise** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	--	---

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Tous les ensembles immobiliers
Mode de réception de la demande	Demande à déposer directement dans les locaux de la Mairie durant les heures d'ouverture avec remise d'un accusé réception
Par voie dématérialisée	policemunicipale@bernes95.fr

Article 4 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Bruyères-sur-Oise** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Logements de plus de 15 ans à la date de la demande
Par voie postale à l'Hôtel de ville	Service Urbanisme 6, rue de la Mairie 95820 BRUYERES SUR OISE Sur rendez-vous au Service Urbanisme en contactant l'accueil de la Mairie
Par voie dématérialisée	urbanisme@bruyeres-sur-oise.fr

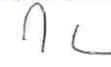
Article 5 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Mours** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

Périmètre du « Permis de louer »	Logements situés en zone UA de son Plan Local d'Urbanisme
Habitat concerné	Tous les ensembles immobiliers
Par voie postale à l'Hôtel de ville	Par lettre recommandée Monsieur le Maire 1 bis rue de Nointel 95260 MOURS
Mode de réception de la demande	Demande à déposer directement dans les locaux de la Mairie durant les heures d'ouverture avec remise d'un accusé réception

Article 6 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Noisy-sur-Oise** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Tous les ensembles immobiliers
Par voie postale à l'Hôtel de ville	Par lettre recommandée Madame le Maire 9 rue Jules Ferry 95270 NOISY-SUR-OISE
Mode de réception de la demande	Demande à déposer directement au secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture avec remise d'un accusé réception

Article 7 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Persan** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Logements de plus de 15 ans à la date de la demande
Par voie postale à l'Hôtel de ville	CCAS / Pôle Habitat et Logement 65 rue Gaston Vermeire 95340 PERSAN
Par voie dématérialisée	habitat@ville-persan.fr
Mode de réception de la demande	Sur rendez-vous au Pôle Habitat et Logement en contactant l'accueil de la Mairie

Article 8 : **RAPPELLE** le périmètre et les modalités de dépôt arrêtés par la commune de **Ronquerolles** concernant ces autorisations dans le cadre de la délégation de gestion de ce dispositif qu'elle a sollicité :

Périmètre du « Permis de louer »	Totalité du territoire
Habitat concerné	Tous les ensembles immobiliers
Par voie postale à l'Hôtel de ville	Par lettre recommandée Monsieur le Maire 76 Grande Rue 95340 RONQUEROLLES
Mode de réception de la demande	Demande à déposer directement dans les locaux de la Mairie durant les heures d'ouverture avec remise d'un accusé réception

Article 9 : **PRECISE** que :

- Les modalités de dépôts devront faire l'objet d'une information des demandeurs par les communes et être portées à la connaissance des habitants (site internet, affichage...)
- Tout dépôt d'autorisation préalable de mise en location (APML) doit faire l'objet d'un accusé de réception de la demande (dossier complet)

Article 10 : **RAPPELLE** que Madame la Présidente a délégué aux communes qui en ont fait la demande et sous l'autorité du Maire, l'instruction et le suivi des Autorisations Préalables de Mise en Location (APML) sur les zones géographiques identifiées (mentionnées aux articles 1 à 8) ainsi que la délivrance d'une autorisation sans condition, d'une autorisation sous conditions ou d'un rejet des « Permis de louer », sur la période de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCHVO, soit jusqu'en 2029

Article 11 : **PRECISE** que ce permis de louer au travers des Autorisations Préalables de Mise en Location de logement concerne tous les ensembles immobiliers, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social et des logements qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), présents sur les communes

Article 12 : **RAPPELLE** que le dossier à déposer est composé notamment des éléments suivants :

- o La demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652)
- o Le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Diagnostic Performance Energétique - DPE, Diagnostic amiante - DAPP, Diagnostic plomb - CREP, diagnostic électricité...)
- o Les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce

Article 13 : **RAPPELLE** les modalités de mise en œuvre et de recouvrement des amendes déléguées aux Maires des communes :

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente 	Paraphe Secrétaire de séance 
--	---	---

- ✓ Les personnes mettant en location un logement sans avoir déposé la demande d'autorisation de louer instituée, sont passibles d'une amende au plus égale à 5 000 €uros (article L.635-7 du CCH)
- En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de cette amende est porté à 15 000 €uros.
- ✓ En cas de mise en location malgré le rejet de la demande d'autorisation préalable, le montant de l'amende peut être porté à 15 000 €uros au plus

Etant précisé, que lorsqu'une personne met en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation, le maire de la commune exerçant la compétence prévue à l'article L. 635-1 ou bénéficiant de la délégation, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerçant la compétence, après en avoir informé l'intéressé, que :

- ✓ L'intéressé peut procéder à la régularisation de sa situation dans le délai qui lui est imparti, soit un mois, pour présenter ses observations. A cet effet, il joint aux observations adressées au Maire copie du récépissé du dépôt de la demande d'autorisation.
- ✓ Au terme de ce délai d'un mois, le Maire de la commune, dans le cadre de la délégation reçu de la CCHVO, peut émettre un titre de recette pour recouvrer l'amende
- ✓ L'amende doit-être proportionnée à la gravité des manquements constatés relatifs aux obligations de déclaration et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements et doit apparaître explicitement dans les motivations de l'amende
- ✓ Le montant de l'amende est soumis au principe d'individualisation de la sanction, c'est-à-dire que doit être prise en compte la situation particulière et personnelle de l'intéressé (Conseil constitutionnel, 17 mars 2011/n° 2010102/106 QPC/ M. César et autre, considérant 5)
- ✓ Le rapport annuel transmis à la CCHVO sur l'exercice de la délégation comprend les informations sur le recouvrement de cette amende et le montant recouvré

Article 14 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ces décisions

Article 15 : **PRECISE** que la présente délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (article L.634-2 du CCH)

Adoptée par :
A l'unanimité

Délibération n° 2025-008 : Modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis de Champagne-sur-Oise suite à la cession d'une partie du terrain par la commune

Il est rappelé qu'en vertu de l'arrêté préfectoral A 17-174 du 21 juin 2017, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) est devenue compétente en matière « d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire ».

Par la délibération n° 2017-70 du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), qui fixe les montants des transferts de charges relatifs à la reprise des zones d'activités.

Ce transfert de compétence a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles des zones d'activités (ZA) à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est confirmée par une convention, dont le périmètre est défini dans un procès-verbal contradictoire signé avec chaque commune.

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025	Paraphe Présidente	Paraphe Secrétaire de séance
	CB	AL

En ce qui concerne la ville de Champagne-sur-Oise, la zone d'activités dite du « Paradis » a été transférée à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, conformément à la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et au procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019 (Cf. plans – PJ 1).

La ville de Champagne-sur-Oise ayant vendu une partie de la parcelle cadastrée ZC 65, située dans la zone d'activités du « Paradis », il convient de régulariser cette cession dans les actifs de la CCHVO et de la ville de Champagne, en procédant à la modification du périmètre de la zone d'activités. Cette modification permettra à la ville de Champagne-sur-Oise de disposer de tous les attributs du droit de propriété nécessaires pour procéder à la cession.

Il est précisé que la partie de la parcelle concernée par la cession provient de la parcelle ZC 65, qui a été subdivisée en deux parties :

- ZC 0421 d'une superficie de 3 402 m²
- **ZC 0422 d'une superficie de 401 m²** (Cf. plan PJ 2)

La parcelle cédée référencée ZC 0422 n'étant plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, fera l'objet d'une restitution à la ville de Champagne-sur-Oise.

Pour permettre cette réintégration dans le patrimoine communal, le retour doit être constaté par un procès-verbal, établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités, et signé après délibération préalable.

À l'issue des deux délibérations successives, la fin de la mise à disposition sera confirmée, permettant ainsi à la ville de Champagne-sur-Oise de procéder à la réintégration du bien et à son retour dans son patrimoine.

Le comptable public enregistrera cette modification dans les comptes des deux collectivités, par le biais d'opérations non budgétaires, à réception des documents justifiant ce transfert.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis à la suite de la cession d'une partie du terrain par la ville de Champagne-sur-Oise.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A 17-174 du 21 juin 2017, portant la CCHVO compétente en matière « d'aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2017-70 du 25 septembre 2017, approuvant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), qui fixe les montants des transferts de charges relatifs à la reprise des zones d'activités,

Vu la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et le procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019 avec la ville de Champagne-sur-Oise confirmant le transfert de la zone d'activités dite du « Paradis » à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017 (Cf. plans PJ 1),

Vu l'acte de vente de la ville de Champagne-sur-Oise, d'une partie de la parcelle cadastrée ZC 65, ZC 0422 d'une superficie de 401 m² par la tuée dans la zone d'activités du « Paradis (Cf. plan PJ 2),

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné, de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles des zones d'activités (ZA) à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition est confirmée par une convention, dont le périmètre est défini dans un procès-verbal contradictoire signé avec chaque commune,

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance



Considérant qu'en ce qui concerne la ville de Champagne-sur-Oise, la zone d'activités dite du « Paradis » a été transférée à la CCHVO au 1^{er} janvier 2017, conformément à la convention de mise à disposition signée le 21 décembre 2018 et au procès-verbal contradictoire signé le 24 octobre 2019,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise a vendu une partie de la parcelle cadastrée ZC 65, située dans la zone d'activités du « Paradis », soit la parcelle ZC 0422 d'une superficie de 401 m²,

Considérant que cette cession n'a aucune incidence sur les transferts de charges approuvés par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 concernant le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant qu'il convient de régulariser cette cession dans les actifs de la CCHVO et de la ville de Champagne, en procédant à la modification du périmètre de la zone d'activités,

Considérant que cette modification permettra à la ville de Champagne-sur-Oise de disposer de tous les attributs du droit de propriété nécessaires pour procéder à la cession,

Considérant que la partie de la parcelle concernée par la cession provient de la parcelle ZC 65, subdivisée en deux parties :

- ZC 0421 d'une superficie de 3 402 m²
- ZC 0422 d'une superficie de 401 m²

Considérant que la parcelle cédée référencée ZC 0422 n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, et fera donc l'objet d'une restitution à la ville de Champagne-sur-Oise,

Considérant que pour permettre cette réintégration dans le patrimoine communal, le retour doit être constaté par un procès-verbal, établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités, et signé après délibération préalable,

Considérant qu'à l'issue des deux délibérations successives, la fin de la mise à disposition sera confirmée, permettant ainsi à la ville de Champagne-sur-Oise de procéder à la réintégration du bien et à son retour dans son patrimoine,

Considérant que le comptable public enregistrera cette modification dans les comptes des deux collectivités, par le biais d'opérations non budgétaires, à réception des documents justifiant ce transfert,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la modification du périmètre de la Zone d'Activités du Paradis à la suite de la cession d'une partie du terrain par la ville de Champagne-sur-Oise

Article 2 : **PRECISE** que la parcelle concernée par la cession provient de la parcelle ZC 65, qui a été subdivisée en deux parties :

- ZC 0421 d'une superficie de 3 402 m²
- ZC 0422 d'une superficie de 401 m²

Article 3 : **INDIQUE** que la parcelle cédée référencée ZC 0422 n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence transférée, et fera donc l'objet d'une restitution à la ville de Champagne-sur-Oise par voie de convention entre la CCHVO et la ville de Champagne-sur-Oise

Article 4 : **AUTORISE** la Présidente à signer tout document inhérent à ce dossier, notamment une nouvelle convention de mise à disposition et un nouveau procès-verbal

Adoptée par :

A l'unanimité

Délibération n° 2025-009 : Aide aux commerces des centres-villes - Soutien financier à la modernisation de l'activité commerciale et artisanale - Modification du dispositif communautaire

La CCHVO par délibération n° 2017-107 du 23 octobre 2017, a décidé de mettre en place sur ses fonds propres, un dispositif de subventionnement au profit des entreprises commerciales et artisanales des centres-villes pour :

- La rénovation des devantures commerciales
- La mise en sécurité des points de ventes
- Les travaux d'accessibilité
- Les agencements et matériels professionnels contribuant à la modernisation des locaux
- Les véhicules de tournées et leurs aménagements

Le montant de l'aide accordée est fixé actuellement comme suit :

- 20 % du montant des travaux engagés par le bénéficiaire (commerces de centre-ville)
- Plafonnée à 3 000 € par dossier
- Montant des travaux : Entre 3 000 et 15 000 € maximum
- Justificatifs : Devis
- Sont exclus du dispositif : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les hôtel-restaurants, les agences bancaires, immobilières et les cabinets d'assurance.

En appui à ce dispositif, les commerces éligibles ont pu bénéficier d'un abondement sur les années 2020 à 2023 par le biais du FISAC permettant un doublement de l'aide communautaire, soit un taux de subventionnement maximum de 40 % (20 % CCHVO + 20 % FISAC).

L'arrêt du FISAC en décembre 2023 a conduit à un retour à 20% de l'aide possible.

Le bilan des aides accordées sur 4 années (2020 – 2023) s'établit comme suit :

- | | | |
|--|---------------|-------------|
| • Nombre de commerces aidés : | 8 dossiers | |
| • Montant total des travaux : 86 105,00 € HT | Total aides : | 34 442,00 € |
| • Aides FISAC : 17 121,00 € | Aides CCHVO : | 17 121,00 € |
| Montant moyen d'aide total / commerce : 4 305,25 € | dont CCHVO : | 2 152,62 € |

Pour compenser, en partie, la perte du FISAC et au regard du faible nombre de commerces accompagnés jusqu'à maintenant, il est proposé de porter l'aide communautaire de 20 % à 30 % des dépenses de travaux dans les seuils modifiés suivants : entre 3 000 et 25 000 € (au lieu du précédent plafond de 15 000 €) avec les mêmes exclusions d'activités.

L'augmentation du pourcentage d'aide et du plafond du montant des travaux porterait le montant d'aide communautaire maximum à 7 500 € au lieu de 3 000 €.

Tout dossier présenté comprendra obligatoirement un plan de financement du projet intégrant les subventions éventuellement obtenues d'autres organismes (CCI, CMA, Région, etc.) venant en déduction de l'autofinancement (fonds propres et prêts souscrits) qui sera au minimum de 30 % du montant du projet.

Les projets situés en périmètre (ABF), pourront bénéficier d'une majoration de 20 % de la subvention communautaire, dans les mêmes conditions de plafonds de dépense portant ainsi le soutien maximum de la CCHVO à 50 % du montant du projet (12 500€). Le dossier alors présenté devra détailler les devis résultant des prescriptions ABF, ou mettre en évidence les surcoûts liés aux prescriptions ABF.

Pour l'instruction de ces dossiers et l'octroi de la subvention, il est rappelé la procédure mise en place :

- Dépôt d'un dossier complet :
 - Imprimé de demande de subvention comprenant les renseignements administratifs et financiers du demandeur, (Kbis, justificatif d'inscription au registre du commerce, bilan des 3 dernières années, un RIB...), le devis des travaux, copie de l'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux envisagés selon leur nature-et éventuellement des prescriptions ABF
 - Signature du règlement d'attribution de subvention en faveur des commerces de centre-ville
- Travaux non commencés à la date de la demande
- Soumission du dossier à l'approbation d'un comité technique composé des personnes suivantes :
 - ✓ Présidente de la CCHVO
 - ✓ Le Vice-Président en charge du commerce
 - ✓ Le Maire de la Commune du lieu d'implantation du commerce demandeur ou son représentant
 - ✓ L'instructeur du dossier : le chargé du développement économique et/ou un responsable administratif de l'intercommunalité

En cas d'avis favorable du comité technique, la convention « Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres villes » sera signée par le bénéficiaire et la CCHVO.

Les travaux réalisés, la Présidente de la CCHVO procédera au versement de la subvention sur présentation de la DACT et des factures acquittées.

Une avance de 20% du montant de la subvention accordée pourra être versée au démarrage des travaux à la demande du bénéficiaire, sur contrôle de celui-ci effectué sur place par les services de la CCHVO et un engagement du demandeur sur le planning de réalisation et un remboursement en cas d'interruption.

Les membres du Conseil Communautaire sont priés de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2017-107 en date du 23 octobre 2017, portant aide aux commerces des centres-villes ; « soutien financier à la modernisation de l'activité commerciale et artisanale »,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 10 février 2025,

Considérant la volonté du Communauté de Communes de poursuivre la politique mise en œuvre depuis 2017 en faveur des commerces situés en centres-villes,

Considérant la proposition de modification du « Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes » comme suit :

- Aide communautaire fixée à 30 % de la dépense
- Limitation : dépenses de travaux comprises entre un montant plancher de 3 000 €uros et un plafond de 25 000 €uros
- Tout dossier présenté devra comprendre un plan de financement du projet intégrant les subventions éventuellement obtenues d'autres organismes (CCI, CMA, Région, etc.) venant en déduction de l'autofinancement (fonds propres et prêts souscrits) qui sera au minimum de 30 % du montant du projet

- Les projets situés en périmètre (ABF), pourront bénéficier d'une majoration de 20 % de la subvention communautaire, dans les mêmes conditions de plafonds de dépense portant ainsi le soutien maximum de la CCHVO à 50 % du montant du projet la CCHVO (12 500€). Le dossier alors présenté devra détailler les devis résultant des prescriptions ABF, ou mettre en évidence les surcoûts liés aux prescriptions ABF
- Une avance de 20 % du montant de la subvention accordée pourra être versée au démarrage des travaux à la demande du bénéficiaire, sur contrôle de celui-ci effectué sur place par les services de la CCHVO et un engagement du demandeur sur le planning de réalisation et un remboursement en cas d'interruption
- Sont exclus du dispositif : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les hôtel-restaurants, les agences bancaires, les cabinets d'assurances, les agences immobilières, les restaurants

Considérant que cette aide aux travaux vise principalement :

- La rénovation des devantures commerciales
- La mise en sécurité des points de ventes
- Les travaux d'accessibilité
- Les agencements et matériels professionnels contribuant à la modernisation des locaux
- Les véhicules de tournées et leurs aménagements

Considérant que ce dispositif s'appuie sur un dossier de demande de subvention, sur un règlement d'attribution et une convention d'engagement paraphés et signés par le demandeur,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la proposition de modification du dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes

Article 2 : **PRECISE** les nouvelles modalités :

- Aide communautaire fixée à 30 % de la dépense
- Limitation : dépenses de travaux comprises entre un montant plancher de 3 000 Euros et un plafond de 25 000 Euros
- Tout dossier présenté devra comprendre un plan de financement du projet intégrant les subventions éventuellement obtenues d'autres organismes (CCI, CMA, Région, etc.) venant en déduction de l'autofinancement (fonds propres et prêts souscrits) qui sera au minimum de 30 % du montant du projet
- Les projets situés en périmètre (ABF), pourront bénéficier d'une majoration de 20 % de la subvention communautaire, dans les mêmes conditions de plafonds de dépense portant ainsi le soutien maximum de la CCHVO à 50 % du montant du projet la CCHVO (12 500€). Le dossier alors présenté devra détailler les devis résultant des prescriptions ABF, ou mettre en évidence les surcoûts liés aux prescriptions ABF
- Une avance de 20 % du montant de la subvention accordée pourra être versée au démarrage des travaux à la demande du bénéficiaire, sur contrôle de celui-ci effectué sur place par les services de la CCHVO et un engagement du demandeur sur le planning de réalisation et un remboursement en cas d'interruption
- Sont exclus du dispositif : les pharmacies, les professions libérales, les activités liées au tourisme, les hôtel-restaurants, les agences bancaires, les cabinets d'assurances, les agences immobilières, les restaurants

Article 3 : **PRECISE** les modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention constitué de :

- Imprimé de demande de subvention comprenant les renseignements administratifs et financiers du demandeur, (Kbis, justificatif d'inscription au registre du commerce, bilan des 3 dernières années, un RIB...), le devis des travaux, copie de l'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux envisagés selon leur nature et éventuellement des prescriptions ABF
- Signature du règlement d'attribution de subvention en faveur des commerces des centres-villes

Etant précisé que les travaux ne doivent pas être commencés à la date de la demande

Article 4 : **RAPPELLE** que pour l'instruction des demandes et l'octroi de la subvention, les dossiers complets sont soumis à l'approbation d'un Comité Technique composé des personnes suivantes :

- Présidente de la CCHVO
- Le Vice-Président en charge du commerce
- Le Maire de la Commune du lieu d'implantation du commerce demandeur ou son représentant
- L'instructeur du dossier : le chargé du développement économique et/ou un responsable administratif de l'intercommunalité

Article 5 : **AUTORISE** Madame la Présidente à :

- Mettre en œuvre et à élaborer tous documents pour l'instruction des demandes d'aides aux commerces
- Signer les conventions « Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour la modernisation des commerces des centres-villes »
- Procéder aux versements partiels à compter du démarrage des travaux de la subvention, le cas échéant, puis au solde ou à la totalité de la subvention sur présentation des factures acquittées

Adoptée par :
A l'unanimité

Séance levée à 22 heures 30



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance

Vous pouvez également consulter ce Procès-verbal sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise :
www.cc-hautvaldoise.fr

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2025

Paraphe Présidente



Paraphe Secrétaire de séance

